

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**portant délégation partielle des fonctions**  
**d'officier d'état civil et de signature**  
**à Madame Lindsay MIEVILLY**  
**Adjointe administrative territoriale**

Le Maire de Valenton,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-32 et R.2122-10 et R.2122-8,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : : sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné à Madame Lindsay MIEVILLY, adjointe administrative, délégation partielle des fonctions d'officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- les changements de prénom,
- la rectification des actes de l'état civil pour les erreurs ou omissions purement matérielles, telles que prévues à l'article 1047 du Code de la procédure civile,
- la transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- l'enregistrement des nouvelles déclarations de PACS, l'enregistrement de modifications et dissolution de PACS dont la conclusion a fait l'objet d'un enregistrement par les tribunaux d'instance avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017,

à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil (célébration des mariages).

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Madame Lindsay MIEVILLY peut valablement délivrer toutes copies et tous extraits, quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement du maire et des adjoints, il est donné à Madame Lindsay MIEVILLY délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30.

**ARTICLE 4 :** cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions de l'intéressée.

**ARTICLE 5 :** la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressée et adressée à Madame la Préfète du Val-de-Marne et au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Créteil.

Fait à Valenton, le 17 octobre 2022.



Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ

Notification faite le 24/10/2022  
Signature de l'intéressée :

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).